



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-132 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : URBANISME – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN EXTRAIT DU DOMAINE COMMUNAL SITUÉ AU DROIT DU 30 RUE SERGENT MAGROT ET RUE DE LA LIBERATION

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Dylan LAURENT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 23 m² cadastrée AN 341 dit rue de la Libération, située au droit du 30 rue du Sergent Magrot, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;

Considérant que cette emprise est entretenue depuis de nombreuses années par les propriétaires riverains et qu'elle ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des compétences communales ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal d'une superficie d'environ 23 m² cadastrée AN 341 dit rue de la Libération, située au droit du 30 rue du Sergent Magrot à Houdain ;
- 2) Prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Dylan LAURENT entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Constate la désaffectation de l'emprise du domaine public communal d'une superficie d'environ 23 m² cadastrée AN 341 dit rue de la Libération, située au droit du 30 rue du Sergent Magrot à Houdain.

Article 2 : Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Marine MAERTEN. Le 03/10/2026 à 10:46